

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 170-2017-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(Au titre de la promotion interne)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU** le décret n° 2011-790 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU** l'arrêté 88-2017-CDG du 26 juillet 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- **VU** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-289740128-20171229-170-2017-CDG- AR Date de télétransmission : 02/01/2018 Date de réception Préfecture : 02/01/2018 |
|---|

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Hugues LESQUELIN** - Adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles et sportives – Commune des Avirons - Président du jury
- **Dominique DESIRE** – Conseiller municipal délégué au développement des partenariats avec les associations et clubs sportifs – Mairie de Saint-André – Suppléant du Président de jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Henri-Claude INCANA** – Attaché principal – Directeur de Centre de vacances – Mairie de l'Etang-Salé – Représentant du CNFPT
- **M. Jean Jacques BEGUE** – Attaché Territorial – CINOR – Représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire - UNSA

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Jérôme MAILLOT** – Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable agenda 21 du sport – Conseil Régional
- **Evelyne PRUVOST** – Retraitée - Professeur de sport Direction Départemental de la Jeunesse et Sports

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 29 DEC. 2017

Le Président

Léonus THEMOT



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 2 JAN. 2018
et affiché le 2 JAN. 2018
Le Président.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20171229-170-2017-CDG-AR
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception Préfecture : 02/01/2018